

# COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure  
Arrondissement de Bernay  
27500

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

---

### PROCES-VERBAL

---

L'An deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2024

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 12

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, CLOUET Joël, DESANAUX Henri, TIHY Jean-Pierre, DESCHAMPS Yohann (arrivé à 19h44) et NUTTENS Maxime;  
Mmes CLUZEL Aurélie (arrivée à 20h02) SOMMIER Laétitia, QUÉRUEL Sophie, MARCAUD Danièle, BACHELEY Jocelyne et AZE-VASTEL Laure ;

Etaient absents excusés :

MM. VARRON Franck, ROMAIN Florian, GUILLEMARD Aurélien et MINOUFLET Nicolas ;  
Mmes ROCHER-MUGLIONI Solange, EGRET Delphine et ALVES-MADUREIRA Aurélie ;

---

### VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Sophie QUÉRUEL**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

### DÉLIBÉRATION N°028/2024 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 13 JUIN 2024 PRESENTANT UN BILAN DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE EXERCÉE EN 2023 DES ECOLES DE FOURMETOT ET DES TROIS CORNETS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain. La commission des transferts de charges s'était réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 15 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts réels de la compétence scolaire 2020 des Ecoles de Fourmetot et des Trois Cornets.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 14 juin 2022 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2021 tel que prévu par les précédents rapports.

La commission de la compétence scolaire s'est réunie le 14 juin 2023 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2022 tel que prévu par les rapports précédents.

La présente délibération a pour but de présenter et approuver le rapport de la CLECT, rapport 2024 et bilan des coûts scolaires 2023, afin que la communauté de communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°93/2019 du 9 décembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°65/2020 du 14 décembre 2020 approuvant le rapport de la CLECT 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°041/2021 du 30 septembre 2021 approuvant le rapport de la CLECT 2021,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°032/2022 du 8 septembre 2022 approuvant le rapport de la CLECT 2022,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°03/2023 du 7 septembre 2023 approuvant le rapport de la CLECT 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'approuver le rapport 2024 de la CLECT (bilan coûts scolaires 2023),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT établi le 13 juin 2024 et joint en annexe.

Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°029/2024 : VENTE DE COUPES DE BOIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que des arbres ont été abattus dans les bois communaux dans le cadre de la création de la halle multi-activités. Les grumes des chênes serviront pour la charpente et l'ossature de la halle et les grumes de pins sylvestres seront destinées au bardage. Monsieur le Maire explique qu'il est indispensable de maintenir les bois communaux entretenus. Il propose donc de vendre le bois resté au sol à une entreprise forestière pour en faire du bois de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de vendre le bois à une entreprise forestière à raison de 14 euros le stère.
- **DIT** que la recette sera enregistrée au compte 7022 du budget communal.

Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N°030/2024 : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR CRÉATION D'UN CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de construction d'un cabinet de kinésithérapie est en cours sur un terrain communal situé route de l'église.

La commune propose de céder à MM. DUBOS et COTARD une parcelle viabilisée, cadastrée A 293, d'une superficie de 411 m<sup>2</sup> pour un montant de 30 000 € ;

La Commune prendra à sa charge l'aménagement d'un accès à la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que tout acte concernant cette affaire qui viendrait à suivre.

- **DIT** que le prix de vente du terrain est fixé à 30 000 €

- **DEMANDE** qu'une clause soit inscrite à l'acte de vente pour que l'usage de la parcelle soit strictement réservé à une activité commerciale, libérale ou de service même en cas de future cession de ladite parcelle.

Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0

---

## REPORT DU SUJET SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UN ADMINISTRÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS SECONDAIRE A SA PROPRIÉTÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un couple d'habitants, demeurant au 9 route de la croisée, et rencontrant des difficultés pour accéder à leur habitation, au vu de leur état de santé. L'entrée principale de leur propriété donne directement sur un sous-sol et la maison n'est accessible que par des escaliers. Ils sollicitent donc l'autorisation de la commune pour aménager une partie de l'espace public situé sur la partie haute de leur parcelle, au niveau du parking de l'église, afin de créer un accès secondaire à leur propriété.

Monsieur le Maire propose qu'une convention définissant les conditions d'occupation du terrain soit rédigée. Il précise que si une autorisation doit être donnée, elle sera donnée à titre exclusif des propriétaires actuels et donc levée lors de la vente de l'habitation.

Il est décidé que l'accès se fasse par un caillebotis enherbé afin de s'intégrer parfaitement à la pelouse déjà en place. Le riverain ne sera pas autorisé à stationner sur cet accès.

Le passage sera interdit lors des manifestations communales ou lors de travaux qui nécessiteraient la fermeture d'une partie du parking (tels que les travaux de construction de la halle multi-activités).

M. Joël CLOUET propose de cette autorisation soit renouvelée tous les ans et non-pas donnée sans limite dans le temps.

Mme Aurélie CLUZEL dit que les travaux de la halle devront être achevés totalement et que les aménagements à leur charge devront être réalisés avant toute signature d'une convention.

Aussi, le sujet est reporté à une date ultérieure, le temps pour M. le Maire de recevoir les riverains et de leur expliquer les échanges de ce jour.

---

### Informations diverses :

- Travaux ENEDIS : M. le Maire indique qu'il a reçu une note d'ENEDIS l'informant qu'un potentiel renforcement de ligne serait nécessaire chemin de la haute sente. Renseignements pris auprès du SIEGE, il ne s'agirait que de baisses de tension sur deux maisons. Des relevés de mesures sont prévus en septembre avec la pose d'un boîtier sur la ligne.
- Projet NEFLE : M. le Maire informe le conseil municipal que les deux écoles de la Commune avaient déposé des projets auprès de l'éducation nationale « notre école faisons la ensemble ». Seul le projet de l'école de Fourmetot a été retenu avec pour objectif la réfection de la bibliothèque (hors renouvellement des ordinateurs). L'avance financière pour l'acquisition du mobilier sera faite par le budget communal et un remboursement sera effectué par le ministère de l'éducation nationale.
- Projet d'installation d'un cabinet d'ostéopathie : M. le Maire indique qu'une ostéopathe cherche un local dans les environs dans le cadre de son activité professionnelle. Il explique qu'il a donné

les coordonnées du cabinet infirmier pour une éventuelle occupation du local en dehors des heures de permanences des infirmières. Dans le cas où une double activité pour ce même local serait envisagée, il conviendrait de réaliser un avenant au bail du cabinet infirmier ainsi qu'un bail spécifique pour le cabinet d'ostéopathie.

- Rentrée scolaire 2024-2025 : Un mail aux parents d'élèves des écoles de Fourmetot et des Trois Cornets sera adressé dans les prochains jours concernant la reprise des compétences scolaires et la fixation des tarifs des services de cantine et de garderie.
- Remplacement des agents techniques pendant leurs congés d'été : M. le Maire indique que suite à la publication d'une offre sur l'application panneau pocket pour effectuer l'arrosage et le petit entretien du 12 au 19 juillet 2024, une candidature a été reçue. Il propose de retenir cette candidature pour un temps de travail de 15 heures.
- Abribus route de la Croisée : M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu, ce jour, un mail des riverains de l'abribus route de la Croisée, l'informant que des détritux y sont régulièrement déposés et que des motos s'y rassemblent assez régulièrement. Mme Aurélie CLUZEL propose d'installer un bac faisant office de poubelle ainsi que des panneaux de rappel sur le respect du voisinage dans l'abribus.
- Contentieux : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Me Olivier COTÉ concernant la présence de porcelle enracinée sur les espaces verts jouxtant la salle polyvalente.
- Animation du repas des Aînés : M. le Maire indique au Conseil que M. Nicolas MINOUFLET propose d'organiser une animation de danse folklorique normande pour les repas des Aînés.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h45.*

La secrétaire de séance,  
Sophie QUÉRUÉL

Le Maire,  
Philippe MARIE